

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE A CONDE-SUR-L'ESCAUT

Référence : 2024183

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : MARDI 21 JANVIER 2025 – 12h00 Dossier de consultation à télécharger sur : https://marchespublics596280.fr

1. ACHETEUR PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

2, Place de l'hôpital général - CS 60227 59305 VALENCIENNES CEDEX

Tél: 03.27.096.096

<u>Courriel</u>: marchespublics@valenciennes-metropole.fr <u>Profil acheteur</u>: https://marchespublics596280.fr Site internet: https://www.valenciennes-metropole.fr

2. ECHANGES ET COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS

Toutes les communications et tous les échanges d'informations avec les candidats dans le cadre de la procédure de passation seront effectués par voie électronique uniquement. Il en est de même pour les échanges administratifs liés à l'exécution du marché (modification, déclaration de sous-traitance, ...)

Aussi il est impératif que le candidat transmette dans son dossier de <u>candidature une adresse mail valide et</u> consultée.

3. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de grand passage à Condé-sur-l'Escaut.

CODE CPV:

- 71330000-0 - Services divers d'ingénierie

4. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles suivants :

- L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique (procédure adaptée)
- R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique (marchés à tranches)

Maîtrise d'œuvre :

Livre IV du Code de la commande publique relatifs à la maitrise d'œuvre (ex-articles de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à maîtrise d'œuvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP, du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et de l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de missions de MOE confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, textes aujourd'hui abrogés).

5. ALLOTISSEMENT

Conformément aux articles L2113-11, R2113-2 et R2113-3 du Code de la commande publique, la présente consultation n'est pas allotie car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

6. TRANCHES

Conformément à l'article R.2113-4 du Code de la commande publique, le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- <u>Tranche ferme</u> : Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires
- Tranche optionnelle n°1 : Etude impact / dossier loi sur l'eau / mise en compatibilité du PLUi

Conformément à l'article R2113-6 du Code de la commande publique, l'exécution des tranches optionnelles est subordonnée à la décision de Valenciennes Métropole de les affermir ou non.

Si Valenciennes Métropole décide de les affermir, cela se fera par ordre de service.

Aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera versée au titulaire du marché en cas d'affermissement avec retard ou de non affermissement d'une tranche optionnelle.

7. PHASES

Sans objet.

8. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Conformément aux articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés sous deux formes :

- soit **conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ;
- soit **solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

9. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée courant de la date de réception de la notification par le titulaire jusqu'au délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Durée prévisionnelle (études et travaux) : 36 mois

10. VARIANTE

La présentation de variante est interdite.

11. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Sans objet.

12. VISITE DE SITE

Sans objet.

13. OPTIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, de passer sous forme de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence des marchés de services ou travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché.

14. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché peut sous-traiter certaines parties du marché dans les conditions décrites à l'article 1.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

15. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif.

16. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 150 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS

Le dossier de consultation est constitué par :

- Le dossier candidature comprenant :
 - o Formulaires DC1, DC2 et DC4
 - Le cadre de réponse des compétences
- Le dossier offre comprenant :
 - L'acte d'engagement (A.E.),
 - o Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
 - o Le **programme** (valant C.C.T.P.),
- Le présent règlement de consultation (R.C.).

18. ETABLISSEMENT DES OFFRES

Dans le cadre de sa politique de simplification de l'accès à la Commande Publique, **Valenciennes Métropole** s'est engagée à alléger et moderniser les modalités de présentation des documents administratifs de candidatures tout en préservant leur sécurisation.

18.1. Eléments exigés pour la candidature :

	Éléments à joindre par le candidat
	suivant le mode de candidature choisi
1	- Lettre de candidature DC1 (modèle transmis)
2	- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement DC2 (modèle transmis)
3	En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, et pour chaque sous-traitant, une déclaration de sous-traitance DC4 (modèle transmis)
4	- Redressement judiciaire du candidat
5	- Descriptif de la société : (Nom, adresse, n° de téléphone, adresse mail)
6	- Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché des trois derniers exercices disponibles
7	- Déclaration des effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement des trois dernières années
8	Références pour des prestations similaires Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
9	- Déclaration de l'outillage , le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
10	- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
11	Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
12	Un cadre de réponse des compétences relatif à la candidature devra être complété et remis par les candidats: le candidat ou le groupement devra attester des compétences suivantes en équipe pluridisciplinaire : - BET VRD - ETUDES ENVIRONNEMENTALES - URBANISME
	Facultatif:
13	FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA POLITIQUE EGALITE DE LA STRUCTURE CANDIDATE : https://collaboration.valenciennes-metropole.fr/apps/forms/s/L9ms4rCwdcqPZAz55jdLJLdd

Dans le cadre de son **Projet Territorial de Cohésion Sociale** et de son **Contrat de Ville**, Valenciennes Métropole porte depuis plusieurs années, un axe de travail transversal sur l'égalité femmes-hommes.

Pour prolonger son action en faveur de la promotion de l'égalité, Valenciennes Métropole a décidé par délibération en date du 07 février 2019 de signer la **Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale** du Conseil des Communes et Régions d'Europe, reconnaissant ainsi le rôle essentiel de la collectivité pour **impulser et accompagner dans le champ de ses compétences**, les changements nécessaires pour **plus d'égalité**.

Au-delà de la signature de la Charte européenne, Valenciennes Métropole a décidé de s'engager dans une démarche innovante et pionnière à l'échelle nationale en construisant un plan d'actions concret, opérationnel, pragmatique non plus uniquement à travers sa politique d'égalité professionnelle ou de cohésion sociale, mais à travers l'ensemble de ses différentes politiques publiques (contrat de ville, clauses d'insertion, espaces publics, sport, culture, développement économique, économie sociale et solidaire, commande publique, communication, etc.).

Ce plan d'actions transversal et ambitieux, qui traduit la volonté de Valenciennes Métropole d'agir de façon concrète, se donne pour objectifs de faire de l'égalité une approche transversale réelle de nos politiques intercommunales et de s'assurer que l'ensemble des partenaires de Valenciennes Métropole soit sensibilisé à l'égalité (entreprises, associations, structures ...).

C'est dans ce cadre que Valenciennes Métropole propose aux candidats de renseigner une annexe relative aux renseignements relatifs à la politique égalité de leur structure (une par cotraitant le cas échéant) – à compléter directement par le lien cité précédemment.

De plus :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à Valenciennes Métropole lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables

Article R2143-14 du Code de la commande publique

<u>En cas de sous-traitance ou en cas de groupements</u>, le candidat doit produire les mêmes documents pour les sous-traitants et pour les cotraitants que pour lui-même.

<u>En cas de sous-traitance</u>, le candidat doit fournir un engagement écrit du ou des sous-traitants attestant qu'il dispose des capacités

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un e-DUME établit conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME, en lieu et place de tous les documents listés ci-dessus.

18.2. Documents relatifs à l'offre technique et commerciale

<u>IMPORTANT</u>: Chacun des documents demandés ci-dessous ainsi que tous les renseignements qu'ils requièrent sont indispensables à l'analyse des offres. En leur absence, l'offre ne pourra être valablement examinée.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Pièces demandées :

- 1 L'Acte d'Engagement à compléter, dater et signer (pas obligatoire) par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- 2 La décomposition du prix notamment répartition par cotraitants (format libre) ;

Le **mémoire technique** dans lequel le candidat détaille précisément comment il compte réaliser les prestations attendues, comprenant au minimum :

A/ METHODOLOGIE

A/1 - Appropriation de l'opération portant notamment sur le travail en lien avec le conciliateur et le pasteur désigné en charge de la mission estivale des grands passages. Le cahier des charges portant sur la réalisation des travaux sera conforme au décret 2019-171 du 5/03/2019 relatif aux aires de grand passage.

A/2 – Méthodologie de l'intervention

B/ EQUIPE DEDIEE

3

Composition, organisation, qualifications et expériences de l'équipe dédiée (CV, expériences sur des projets similaires, organigramme...), répartition des tâches et des missions de l'équipe par intervenant, interlocuteur privilégié...

Le **rétro-planning** du candidat : **est attendu du candidat** la fourniture d'un planning détaillé par tâche, et par phase (détaillée et lisible) reprenant toutes les étapes de la notification jusqu'à la fin de la mission.

En cas de groupement conjoint ou solidaire, les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le programme valant CCTP, le CCAP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

19. REMISE DES OFFRES DEMATERIALISEES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : MARDI 21 JANVIER 2025 à 12h00, délai de rigueur.

19.1. Modalités de réception des offres

Conformément aux articles L2132-2 et L2332-2 du Code de la commande publique, les offres devront <u>être transmises par voie électronique uniquement</u> sur le profil acheteur soit : <u>https://marchespublics596280.fr</u>



OFFRE PAPIER = REJET

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

- 1. Après avoir réalisé les actions préalables, d'accéder à la consultation et de cliquer sur (voir mode opératoire de la plateforme)
 - Pour un premier dépôt ou toute question sur l'utilisation de la plateforme de dépôt : https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide
- 2. Sur l'espace de réponse, après avoir accepté les conditions d'utilisation, de joindre son dossier d'offre (candidature + offre), puis de cliquer sur (voir mode opératoire de la plateforme).
- 3. Un mail de confirmation sera envoyé.

L'offre devra être transmise avant la date et l'heure indiquées ci-dessus :

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées cidessus ne seront pas retenus.

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre :

Les documents à fournir, conformément à l'article 18 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques

Seuls les formats de fichiers informatiques de types zip, 7z, rar, odt, pdf, mov, pptx, jpg, avi, txt, docx sans macro, .doc sans macro, xls sans macro seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites;

En cas de signature électronique les documents seront revêtus d'une signature électronique sécurisée conformément au décret 2017-1416 du 28 septembre 2017.

19.2. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent adresser à l'appui de leur offre électronique, une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique sur support physique électronique uniquement.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

2 Place de l'Hôpital général - CS 60 227 59305 VALENCIENNES CEDEX

L'enveloppe porte la mention :

« Marché MOE AIRE DE GRAND PASSAGE CONDE 2024183 (Copie de sauvegarde) - PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ».

La copie de sauvegarde s'entend comme le duplicata de l'offre envoyée par voie dématérialisée. Elle sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise (indépendamment de la société) ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Si le recours à cette copie n'a pas été nécessaire, l'acheteur procède à sa destruction.

20. ANALYSE DES CANDIDATURES

En application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, VALENCIENNES METROPOLE pourra demander aux candidats dont les pièces ou informations réclamées au titre de la candidature seraient absentes ou incomplètes, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous (il ne s'agit en aucun cas d'une obligation pour VALENCIENNES METROPOLE qui avisera en fonction notamment du nombre de candidatures).

Il est donc vivement conseillé aux candidats de s'assurer de la complétude de leur candidature et d'avoir respecté les exigences minimales requises.

La présente consultation étant passé selon une procédure adaptée ouverte, toutes les candidatures complètes seront déclarées recevables.

Ne seront pas admises:

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2143-3, R2143-5 et R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-4 et R2143-5 du Code de la Commande Publique;
- Les candidatures ne présentant pas des garanties techniques et financières suffisantes.

21. JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, sont éliminées :

-Les **offres inappropriées** (selon l'article L2152-4 du Code de la commande publique, il s'agit d'une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans

modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation).

-Les **offres irrégulières** (selon l'article L2152-2 du Code de la commande publique, il s'agit d'une *offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation*). Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire une demande de régularisation conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique auprès de tous les candidats concernés, dans la mesure où :

- Elles ne sont pas anormalement basses,
- Cette régularisation ne bouleverse pas l'économie de l'offre,
- Cette régularisation ne constitue une modification substantielle ni significative de l'offre.

-Les **offres inacceptables** (selon l'article L2152-3 du Code de la commande publique, il s'agit d'une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminé et établis avant le lancement de la procédure).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique. Ces offres peuvent devenir acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Voir conditions de la négociation à l'article 22 du présent RC.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

<u>Critère n°1</u> : PRIX, appréciée au regard du montant total € TTC renseigné dans l'acte d'engagement : 40 %

<u>Critère n°2</u> : **VALEUR TECHNIQUE**, appréciée au regard de l'appropriation de l'opération et la méthodologie d'intervention, détaillées dans le mémoire technique du candidat : **35** %,

<u>Critère n°3</u> : **ORGANISATION, QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DE L'EQUIPE DEDIEE**, appréciées au regard du mémoire technique du candidat : **15** %

Critère n°4 : CREDIBILITE ET PERTINENCE DU PLANNING 10 %

22. NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur négociera avec les 3 candidats ayant présenté les meilleures offres. Les négociations pourront porter sur l'ensemble des critères de jugement des offres dans les conditions de stricte égalité entre les candidats et confidentialité.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas lancer de phase de négociation et pourra attribuer le marché initial sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations pourront revêtir la forme d'échanges de courriels ou se tenir dans les locaux de Valenciennes Métropole (voire par visio-conférence en fonction du contexte sanitaire). Dans ce cas, chaque candidat sera convoqué et informé de la date du rendez-vous au moins 5 jours avant celui-ci et se verra préciser la date, l'heure de la réunion ainsi que le lieu ou les modalités de mise en œuvre.

23. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques qui leur sont nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise des offres, leur demande écrite via la plateforme acheteur ou à l'adresse suivante : marchespublics@valenciennes-metropole.fr

24. MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

25. <u>PIECES EXIGEES DU CANDIDAT RETENU SUITE A LA RECEPTION DU COURRIER D'ATTRIBUTION DU MARCHE</u>

- L'acte d'engagement ou l'accord-cadre signé ;
- En cas de sous-traitance annexée à l'offre, le formulaire DC4 signé ;
- Tout document permettant de justifier la capacité juridique du signataire de l'offre ;
- Tout document permettant de justifier que l'attributaire pressenti ne rentre dans aucun des cas d'exclusions de la procédure de passation du marché mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique;
- Une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les prestations objet du marché ;
- Une attestation de régularité fiscale de moins d'un mois concernant l'IS et la TVA (en cas de candidature d'une filiale, les attestations à produire sont celles de la société fille et de la société mère) ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale :
- La liste nominative des salariés étrangers employés soumis à autorisation de travail de moins de 6 mois ou une déclaration sur l'honneur de non-emploi de salariés étrangers ;
- En cas d'opérateur économique qui détache ses salariés, les conditions d'établissement des salariés étrangers ;

26. <u>RGPD</u>

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics de VALENCIENNES METROPOLE. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services de la commune chargée de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à :

Contact référent RGPD : <u>dpo@valenciennes-metropole.fr</u>

27. PROCEDURES ET INFORMATION SUR LE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 59014 Lille Cedex

Tél.: 03 59 54 23 42 (Greffe des procédures d'urgence)

Courriel: greffe.ta-lille@juradm.fr Site internet: http://lille.tribunal-administratif.fr

SIRET: 175 900 034 000 26

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA;

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R.421-1 du CJA;

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats s'adressent au Tribunal administratif de Lille (coordonnées ci-avant).